

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service aménagement durable, urbanisme et risques

2019/DDT54/ADUR/002

Arrêté préfectoral portant approbation de la révision partielle du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du secteur de Longwy sur le territoire de la commune de Mexy

Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code minier, notamment son article L.174-5 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-4-1 et suivants et R.562-10 et suivants ;
Vu la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation ;
Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
Vu le décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011 portant réforme de la surface de plancher ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 approuvant le PPRM du secteur de Longwy sur les communes de Cosnes-et-Romains, Haucourt-Moulaine, Herseange, Lexy, Longlaville, Longwy, Mexy, Mont-Saint-Martin, Réhon et Saulnes ;
Vu les études des aléas miniers réalisées par Géodéris ;
Vu l'arrêté DREAL -54PCE16PL23 du 03 mai 2016 arrêtant que le PPRM de la commune de Mexy n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'article R122-17 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 prescrivant la révision partielle du PPRM du secteur de Longwy sur le territoire de la commune de Mexy ;
Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017 ;
Vu les avis favorables de la Communauté d'Agglomération de Longwy en date du 10 juillet 2017, de la Chambre départementale d'Agriculture en date du 11 juillet 2017, de la Chambre départementale du Commerce et de l'Industrie en date du 12 juin 2017, de la Chambre départementale des Métiers et de l'Artisanat en date du 26 mai 2017 et l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
Vu le rapport et les conclusions motivés de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 07 octobre 2018 ;
Vu le rapport de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;
Considérant que la révision partielle du PPRM du secteur de Longwy sur la commune de Mexy a pour objet de clarifier la rédaction de certaines dispositions du règlement suite notamment à la réforme du code de l'urbanisme et d'intégrer de nouveaux éléments de zonage site à la révision des cartes d'aléas Géodéris ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : La révision partielle du plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M) du secteur de Longwy sur la commune de Mexy est approuvée. Les risques pris en compte au titre du présent PPRM sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière et notamment : affaissements progressifs, effondrements brutaux, fontis et mouvements résiduels.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié dans le journal ci-dessous désigné :
- Le Républicain Lorrain

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Mexy et au siège de la Communauté d'Agglomération de Longwy pendant une période qui ne saurait être inférieure à un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Le PPR approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Mexy, à la Direction Départementale des Territoires, à la Sous-Préfecture de Briey et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Les services de l'Etat, le maire de la commune sus-visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Mme la Cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Nancy, le 13 FEV. 2019

Le Préfet

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD